C/2026/2314

20.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12266 — EMIL FREY FRANCE / GROUPE KERTRUCKS FINANCE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2314)

1. Le 13 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Emil Frey France SAS («Emil Frey», France), indirectement contrôlée par le groupe Emil Frey (Suisse),

— Groupe Kertrucks Finance SAS («GKF», France), actuellement co-contrôlée par les sociétés Jam Prod SARL (France), Sacapuce SARL (France) et Emil Frey.

Emil Frey acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GKF.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Le groupe Emil Frey est actif, en France et dans plusieurs pays de l'Union européenne sur l'ensemble des marchés de la distribution de véhicules automobiles neufs et d'occasion de différentes marques, de la distribution de pièces détachées et des services de réparation et d'entretien de véhicules. Emil Frey est principalement actif dans ce secteur en France,

— Le groupe GKF est principalement actif dans la vente, location et maintenance de véhicules industriels, de semi-remorques, et de carrosseries frigorifiques dans l'Ouest de la France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12266 — EMIL FREY FRANCE / GROUPE KERTRUCKS FINANCE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE